



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

Date de convocation :

06/02/2026

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 24

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Françoise CRISTOFOL, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Thierry COMES, Damien OTON, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Yasmine SEBAHOUI, Mellissa OBBIH, Béatrice GONZALEZ, Frédéric CRAVO, Valérie CRIBELLET **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Armande IGLESIAS (pouvoir à Evelyne FUENTES).

Absents : Marielle ALONSO, Danielle POUDADE, Jean-Philippe LECOINNET, Bernard COURCELLE, Matias ROBIN,

M. Alain DOMENECH a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026/19 : DEMANDE D'ATTRIBUER LE TITRE DE MAIRE HONORAIRE, A L'ISSUE DE SON MANDAT, A MONSIEUR WILLIAM BURGHOFFER POUR SES 25 ANS DE MANDAT

L'honorariat est conféré par le Préfet de département :

- aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans ;
- aux anciens conseillers généraux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant au moins 18 ans ;
- aux anciens conseillers régionaux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant au moins 15 ans.

Les fonctions exercées au sein de structures intercommunales ne sont pas prises en compte pour l'attribution de l'honorariat et les conseillers municipaux qui n'ont jamais été maire ou adjoint ne peuvent se voir conférer l'honorariat.

Aucune disposition n'interdit l'octroi de l'honorariat à un ancien maire, maire délégué, adjoint, conseiller général ou conseiller régional à titre posthume.

Le préfet peut décider d'attribuer l'honorariat soit de sa propre initiative, soit sur proposition de la collectivité d'exercice, soit sur proposition d'un tiers.

L'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier.

L'article L. 2122-35 du CGCT prévoit que, pour bénéficier de l'honorariat, dix-huit ans d'exercice de fonctions municipales sont requis.

Toutefois, cette condition ne doit pas s'entendre comme au moins dix-huit de mandat de maire ou d'adjoint.

Les demandes tendant à l'octroi de l'honorariat doivent être adressées au préfet, accompagnées de la copie de la carte d'identité et des justificatifs concernant les lieux et les périodes pendant lesquelles ils ont exercé leurs fonctions (tableaux des conseils municipaux par exemple).

L'attribution de l'honorariat intervient sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Il vous est donc demandé de demander à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales d'attribuer le titre de Maire Honoraire, à l'issue de son mandat, à Monsieur William BURGHOFFER pour ses 25 ans de mandat.

Par ailleurs, il vous est demandé de bien vouloir attribuer la Médaille d'Honneur de la Ville à Monsieur William BURGHOFFER en reconnaissance du quart de siècle passé au service de notre ville et de ses administrés.

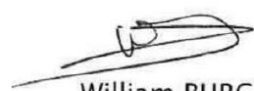
Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VALIDE la proposition de demander à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales d'attribuer le titre de Maire Honoraire, à l'issue de son mandat, à Monsieur William BURGHOFFER pour ses 25 ans de mandat.

VALIDE la proposition d'attribuer la Médaille d'Honneur de la Ville à Monsieur William BURGHOFFER en reconnaissance du quart de siècle passé au service de notre ville et de ses administrés

DONNE pouvoir à Jérôme PARRILLA pour signer tout document à ce sujet

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 19 février 2026

Le Maire

William BURGHOFFER

